

M. SPENCE: Qu'est-ce qu'on entend par "patates à leur état naturel"? Nous ne recevons pas des Etats-Unis de patates de bonne qualité à leur état naturel. Elles sont des patates séchées au four, procédé auquel elles doivent être soumises si l'on veut qu'elles se conservent. Le droit de 10 p. 100 va-t-il être imposé sur les patates séchées au four?

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut bien examiner le poste 83 (a) il constatera que l'expression "à l'état naturel" est employé par opposition à "séchées, des-séchées ou ayant subi quelque autre traitement."

M. SPENCE: Je le comprends.

L'hon. M. DUNNING: C'est une expression employés communément au sujet des postes du tarif.

L'hon. M. STEVENS: Si un évaluateur ou un estimateur expert du ministère des Douanes s'apercevait que des patates ont été séchées au four, il dirait qu'elles ne sont pas dans leur état naturel. La première chose que feraient alors les autorités douanières serait de décider que ces patates ne peuvent pas entrer au pays parce qu'elles ne sont pas dans leur état naturel; l'intention au sujet de ce poste est pourtant bien claire.

M. SPENCE: Ce sont des lois de ce genre qui causent des ennuis continuels aux hommes d'affaires et les font avoir des démêlés avec les douaniers. La difficulté est que si les patates ont été séchées au four, une décision différente pourra être rendue à Toronto où arrivent un grand nombre de chargements et les estimateurs auront beaucoup de difficulté à savoir s'ils doivent ou non imposer un droit.

L'hon. M. DUNNING: Le texte n'a pas été modifié. C'est là-dessus que se basent depuis des années les autorités douanières et la difficulté que prévoit mon honorable ami est absolument nouvelle.

L'hon. M. STEVENS: Elle a passé inaperçue.

L'hon. M. DUNNING: Un cas de ce genre ne s'est apparemment jamais présenté.

M. SPENCE: Si jamais vous vous lancez dans les affaires, vous verrez les ennuis que vous aurez avec la douane.

M. WALSH: Je suppose que ce poste ainsi que d'autres ont rapporté des revenus l'année dernière en droits de douane.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. WALSH: On peut présumer que le Gouvernement aura besoin des mêmes revenus cette année que les années précédentes et qu'ils devront être puisés à d'autres sources.

Je ne sais pas si je prêche dans le désert quand je parle d'obtenir des revenus au moyen d'un système protecteur mais je dois dire que je suis un ardent partisan de ce système. Voici un article, en particulier, qui n'intéresse pas beaucoup les pauvres gens. Des pommes de terre ordinaires leur suffisent et la suppression des droits entraîne une diminution de revenus. Je considère qu'on devrait tenir compte dans ce cas des revenus que procure le système protecteur et je demande au ministre d'étudier la question. Je ne tiens pas à voir le ministre des Finances se creuser la tête jour et nuit pour trouver un moyen de compenser la perte de revenus résultant de ce poste. Je lui demande de se rendre compte des bienfaits du système protecteur comme moyen de tirer des revenus et surtout d'en tirer sur des articles consommés par des gens qui sont parfaitement en état de payer des droits de douanes.

M. BRADETTE: Que pensez-vous des fèves soya?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai nullement l'intention, naturellement, de me lancer dans un débat académique et de retarder l'adoption d'une liste à laquelle j'essaye de faire franchir le stage du comité. Un ministre des Finances a toujours présent à l'esprit la question que vient de mentionner l'honorable député.

J'ai sous les yeux des renseignements concernant la perte probable de revenus qu'entraînera chacun de ces postes. Dans le cas actuel, la perte de revenus, d'après les importations de l'année dernière, est évaluée à \$7,750. C'est naturellement une perte totale puisque ce poste bénéficie de l'entrée en franchise. Il est absolument impossible, dans bien des cas, d'évaluer d'une façon exacte la perte de revenus parce qu'on peut toujours supposer que, si un article n'entre pas en franchise, le chiffre des importations en sera plus élevé ce qui pourra aider à rétablir l'équilibre des revenus pour ce poste.

M. HEAPS: Les quelques mots prononcés par le ministre me font croire qu'il n'est pas très sûr lui-même de la portée de cet article. Pour ma part, j'ai toujours pensé que tout article devait être rédigé de façon que le ministre ne puisse l'interpréter autrement que le Parlement. Le ministère du Revenu national pourrait parfaitement, me semble-t-il, imposer, en vertu de l'article à l'étude, un droit sur les patates importées qui ne seraient pas à leur état naturel. On ne pourrait les admettre en franchise, sous le régime de l'article à l'étude. Si le ministre n'est pas convaincu que cet article réalise vraiment l'intention de l'accord, il devrait en modifier le texte de façon qu'il soit assez clair pour